

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 20 septembre 2021

Nombre de
conseillers élus :
29

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
26



III – AFFAIRES GENERALES

2021 - 68 (6) : Adhésion à l'Agence du Climat, le guichet des solutions

Rapport au Conseil Municipal :

La délibération de l'Eurométropole du 24 mars 2021 "Création de l'Agence du Climat : une vision et des modalités au service d'une ambition collective" a conduit l'Eurométropole et 18 autres membres fondateurs à se réunir en assemblée générale constitutive le 21 avril 2021 pour en décider la création et en adopter les statuts.

Les 33 communes et plus de cinquante structures, partenaires historiques, institutionnels ou associatifs, ont été invitées à participer à la création de cette agence du climat.

Sa gouvernance est articulée autour de 4 collèges :

- Les communes et l'Eurométropole de Strasbourg dont les 10 représentants titulaires et suppléants au conseil d'administration ont été désignés par la délibération eurométropolitaine du 24 mars 2021.
- Les organismes institutionnels ou assimilés : la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, l'Etat, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, l'ADEME, l'ATMO Grand Est, le SDEA, l'ADEUS, l'Université de Strasbourg.
- Les associations et représentants des citoyens : Alter Alsace Energie, la Chambre de consommation du Grand Est, Alsace Nature, Emmaüs Mundo, le Sine, la Fnaut, Eco-quartier Strasbourg.
- Les acteurs du monde économique : la Chambre d'agriculture, la Chambre de commerce et d'industrie, la Chambre des métiers, la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire.

Conçue comme un guichet unique des solutions en matière de mobilités, d'énergie, de nature et de consommation durable sur le territoire métropolitain, l'Agence du Climat déploiera dès la fin de l'été 2021 :

- Des actions d'accompagnement auprès des ménages, des entreprises et des communes pour sensibiliser et présenter les solutions et les aides notamment dans le cadre de la mise en place de la zone à faibles émissions mobilité (ZFE),
- Mais également en matière de rénovation thermique des logements, en relation étroite avec les ménages et les communes, ainsi que sur la végétalisation et la déminéralisation des espaces privés.

En complément des services déployés à l'échelle de la métropole concernant la rénovation énergétique des bâtiments, de la mobilité décarbonée et des actions de déminéralisation-végétalisation, des échanges entre les communes et l'agence du climat ont permis de co-construire des panels de services accessibles à chaque commune :

- Dans le cadre de la cotisation de l'Eurométropole de Strasbourg à 15 cts€/habitant qui prend en charge un premier niveau d'adhésion pour chacune des 33 communes : participation et vote délibératif à l'assemblée générale de l'agence du climat ; information, conseil technique et présentiel ponctuel à la demande de la commune ; invitations à toutes les manifestations organisées par l'Eurométropole ou par l'agence du climat ;
- Dans le cadre d'une cotisation additionnelle de la commune à 30 cts€/habitant, qui permet en complément un accompagnement et une sensibilisation des élus et services communaux dans le cadre de la déclinaison communale du plan climat ; la production d'indicateurs communaux en matière d'énergie et de climat ; l'organisation de permanences de l'agence à la demande des communes ; l'animation et la participation à des manifestations organisées par les communes ;
- Dans le cadre de conventions spécifiques, la mise à disposition d'un économe de flux pour favoriser la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Vu les articles L.2121-21, L.2121-33, L.2541-1 et L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil d'État, dans un avis du 11 mars 1958, a reconnu aux communes le droit d'adhérer à des associations au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à un intérêt communal ;

Considérant la volonté des élus de mettre en œuvre "une écologie pragmatique, solidaire et de proximité" qui permettra aux acteurs du territoire de participer à la dynamique collective de lutte contre le dérèglement climatique ;

Considérant que l'agence du climat, le guichet des solutions, répond à un intérêt communal ;

Considérant que la commune d'Oberhausbergen peut, de ce fait, adhérer à l'agence du climat, le guichet des solutions ;

Considérant qu'en application de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Vu l'avis favorable de la Commission environnement, transition écologique et santé en date du 9 septembre 2021 ;

Vu le présent rapport ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune d'Oberhausbergen à l'Agence du Climat, le guichet des solutions ;
- **AUTORISE** la Commission environnement, transition écologique, santé à désigner un représentant titulaire et un suppléant pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale de l'Agence du Climat ;
- **DECIDE** d'approuver le versement du montant de la cotisation annuelle à hauteur de 30 cts€/habitant pour soutenir le déploiement des activités de l'agence à l'échelle du territoire métropolitain mais également plus spécifiquement à l'échelle de la commune.

Adoptée à l'unanimité



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Cécile DELATTRE